

A l'approche de l'été, envie de voyager ? Prenez vos précautions !



Avec la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé dans l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Norvège, au Lichtenstein, en Islande et en Suisse.

La carte CEAM est individuelle, nominative et valable 2 ans. Pour l'obtenir, demandez-la au moins 15 jours avant votre départ à votre centre de gestion ou rendez-vous sur www.urmpi.fr !

Que faire en cas d'arrêt de travail ?

Vous êtes en arrêt de travail et souhaitez-vous ressourcer dans votre famille ou chez des amis ? Adressez un certificat médical de votre médecin traitant, ainsi qu'un courrier circonstancié motivant votre souhait de dépaysement à votre Organisme Conventionné au moins 15 jours avant votre départ.

Votre Organisme Conventionné transmettra au Médecin conseil de l'agence de Sécurité sociale pour les Indépendants. C'est le **Médecin Conseil** qui vous autorisera ou non à partir pour une période déterminée de votre logement habituel?

**Pour éviter tout désagrément, n'attendez pas pour faire vos démarches.
Dès que vous avez connaissance de vos dates de vacances, contactez-nous !**



Lors de vos déplacements, si vous consultez un médecin remplaçant, veillez au bon remplissage de la feuille maladie. La case "hors résidence habituelle" doit être cochée.

Et n'oubliez pas d'actualiser votre Carte Vitale !

Comment faire ?

Votre situation ou celle de vos ayants-droit peut changer. Pour éviter tout problème, mettez à jour régulièrement votre Carte Vitale.

Pour ce faire, rendez-vous dans votre centre de gestion ou dans une pharmacie.

